



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 51001

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement précoce de la langue allemande, dans le cadre de la mise en oeuvre du principe de la diversité linguistique. Le rapport remis par M. Claude Thelot à M. le Premier ministre, dans le cadre du débat national sur l'avenir de l'école, met notamment en relief la nécessité de maîtriser l'anglais de communication internationale, dès le plus jeune âge, et préconise ainsi son apprentissage dès le début du cycle d'approfondissement. Cependant, il semblerait que de nombreux linguistes et psycholinguistes insistent ardemment sur le fait que l'enseignement précoce d'une langue doit concerner une langue vivante autre que l'anglais. À titre d'exemple, dans la perspective de l'organisation de la journée franco-allemande 2005, fixée au 22 janvier prochain, le thème retenu a été « le français et l'allemand, des atouts pour les métiers et des carrières en Europe ». Ce thème rejoint la priorité européenne de promotion de la diversité linguistique, au sein de laquelle l'apprentissage de l'allemand en France et du français en Allemagne doit bénéficier d'un encouragement particulier. En conséquence, il souhaite savoir quelles mesures seront prochainement prises afin d'encourager l'enseignement précoce de la langue allemande, au nom de la nécessaire diversité linguistique en Europe.

Texte de la réponse

Le projet de loi sur l'avenir de l'école, actuellement en discussion au Parlement, n'a pas retenu la proposition consistant à faire de l'anglais l'élément exclusif en matière de langue vivante étrangère de l'ensemble des connaissances et compétences garanti en fin de scolarité obligatoire. Ce projet de loi affirme des ambitions fortes en matière linguistique car notre pays doit rattraper son retard dans le domaine de la maîtrise des langues étrangères pour que le système éducatif de la France puisse se porter au meilleur niveau européen. Le rapport annexé au projet de loi précise que chaque élève devra suivre un enseignement de deux langues vivantes autres que la langue nationale au cours de sa scolarité obligatoire. À l'école primaire, l'enseignement de l'une de ces deux langues sera généralisé au CE 2 puis au CE 1. Cet enseignement sera poursuivi au collège, et l'apprentissage d'une seconde langue sera proposé à partir de la classe de cinquième. Un effort particulier de promotion et d'enseignement de l'allemand sera entrepris conformément aux décisions prises par le conseil des ministres franco-allemand de Berlin du 26 octobre 2004. L'objectif est d'augmenter la proportion d'élèves germanistes de 20 % en cinq ans. Plusieurs mesures doivent concourir à cet essor : la promotion de la langue allemande, pour déjouer l'image de langue difficile et montrer les atouts de l'allemand pour l'insertion professionnelle, sera entreprise auprès des familles au moment du choix de la première puis de la seconde langue vivante étrangères ; pour la formation initiale des professeurs des écoles, on veillera à ce que l'option Allemand existe et soit soutenue dans chaque institut universitaire de formation des maîtres afin de construire un vivier riche de professeurs des écoles germanistes ; au collège, des classes bilangues seront créées en sixième afin que les élèves puissent commencer l'apprentissage de l'anglais, en parallèle à la poursuite de l'étude de l'allemand lorsque cette langue aura été apprise dès l'école ; le développement des sections européennes en allemand sera assuré grâce aux certifications complémentaires pour les professeurs des

disciplines non linguistiques attestant d'une maîtrise suffisante de l'allemand pour en faire la langue de l'enseignement de leur discipline ; la mobilité des élèves et des activités de communication diverses (programmes d'échanges, jumelages, séjours linguistiques...) seront encouragées.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51001

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8942

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3000